

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 16 Octobre 2018

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 42 jusqu'au point N°04 et 43 du point n°05 au point n°27

Nombre de votants : 52 jusqu'au point N°04 et 53 du point n°05 au point n°27

Date de la convocation : 9 Octobre 2018

Président: Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Pascale HAURIE (absente du point N°01 au point N°04), Jean-Marie BATBY, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON.

Absents :

Christian CENET, représenté par Martine BLEZY,
Denis CAPDEVILLE, représenté par Brigitte LARTIGAU,

Excusés :

Éric MEZRICH,
Maryline ROUSSEAU,

Pouvoirs :

Janet DELÉTRÉ, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Claude COUMAT, donne pouvoir à Jean-Yves PARONNAUD,
Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Farid HEBA, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Guy PARELLA, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Marina BANCON, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Didier SIMON, donne pouvoir à Renaud LAHITETE,
Delphine SALEMBIER, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Marie DENYS, donne pouvoir à Joël BONNET,

Secrétaire de séance :

Catherine DUPOUY.

- Adoption procès-verbal

(04 :23) **Monsieur le Président** : Bonsoir à tous. Avant de rentrer dans l'ordre du jour, nous avons le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 à soumettre au vote, mais avant cela, je voulais savoir si vous aviez des remarques ou des choses qui n'auraient pas été retranscrites conformément à ce qui a été dit. Y a-t-il des remarques ?

S'il n'y a pas de sujet, je vous propose de le passer au vote.

UNANIMITE

- Décisions prises par le Président du 30 août au 1^{er} octobre
(Pas de remarques)

Délibération N°2018100169 (03)

Nature de l'Acte :

9-1-2-. Autres Domaines de compétences des EPCI

Objet : Rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération – Année 2017.

Rapporteur : Charles DAYOT.

(05 :14) **Monsieur le Président** : Je vous propose de rentrer dans le vif du sujet concernant la délibération du rapport d'activité. Nous devons vous présenter un rapport d'activité qui présente l'établissement, l'EPCI, ses compétences, ses compositions et qui retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente. C'est quelque chose qui est réglementaire et que nous devons faire chaque année avant le décembre. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent, mais nous avons souhaité le présenter sous un format numérique, sachant que cela peut se présenter sous un format papier. C'est le choix qui a été fait.

Je vais vous demander de lancer le petit film qui dure 18 minutes. Cela vous fait une petite séance de cinéma.

(le film est projeté)

Il y a le fond et la forme. C'est une règle obligatoire que de présenter un rapport d'activité. Il y a des rapports que l'on peut trouver sous ces formes-là. Nous avons voulu le faire d'une manière un petit peu innovante et je tenais absolument, avant de parler du fond si vous avez des remarques, remercier Anne-marie COMMENAY qui est la Directrice du service Communication, Virginie MATTILIN et Sébastien GORMAZ qui ont travaillé en interne puisque c'est quelque chose qui a été fait en interne. Je voulais les remercier pour leur travail qui est remarquable.
(Applaudissements)

Vous avez, dans vos Conseils Municipaux, à présenter ce document. Vous allez le recevoir à télécharger, mais pas sous format papier puisque c'était le but du jeu. Je vous propose de prendre acte de ce rapport d'activité 2017 dont la forme pourra évoluer à l'avenir. N'hésitez pas si vous avez des remarques sur le fond et la forme, à nous en faire part. Nous les transmettrons à notre Direction de la Communication.

Note de synthèse et délibération:

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la communauté d'agglomération doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Cette obligation s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

De la même manière, le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal de la commune.

Le rapport d'activité présente l'établissement (compétences, composition, organes, ...), retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente et précise les moyens - humains, matériels ou financiers - dont dispose l'EPCI pour conduire ses politiques publiques.

Le rapport d'activité de l'année 2017 est présenté à l'assemblée en format vidéo.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Prend acte du rapport d'activité de l'année 2017 de Mont de Marsan Agglomération.

Précise que le rapport d'activité de l'année 2017 :

- sera transmis en format vidéo à l'ensemble des maires des communes membres pour communication à leur conseil municipal ;
- sera mis à disposition du public sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100170 (04)

Nature de l'Acte :

9-1-2-. Autres Domaines de compétences des EPCI

**Objet : Convention de co-financement pour le développement de la marque
« Landes ».**

Rapporteur : Joël BONNET.

Note de synthèse et délibération:

Par courrier en date du 24 novembre 2017, le Président du Conseil Départemental des Landes a informé la communauté d'agglomération de son souhait d'engager une réflexion sur l'opportunité puis, le cas échéant, le lancement d'une marque territoriale pour les Landes qui constituerait un outil stratégique pour la promotion du territoire. Cette action nécessite la fédération de tous les acteurs landais autour de valeurs, d'objectifs et de moyens partagés.

Dans cette perspective, un projet de convention a été transmis à Mont de Marsan Agglomération, ainsi qu'aux autres intercommunalités landaises, au Comité Départemental du Tourisme (CDT), et aux Chambres consulaires, précisant la participation demandée à chacun pour le financement d'une étude de positionnement stratégique.

Cette convention précise que l'étude de définition de la stratégie de promotion du département des Landes, dénommée « Marque Landes », sera financée à hauteur de 50% par le Département, les 50% restants étant financés selon la répartition suivante :

- autres collectivités territoriales et EPCI à hauteur de 40% (répartis au prorata de la population),
- chambres consulaires : 10% restants.

S'agissant de Mont de Marsan Agglomération, il est prévu une participation correspondant à 5,37% du coût total et TTC de l'étude, soit 5 374,96 €.

Il est précisé que le Département fera l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC liées à l'étude (soit 100 000 € TTC) et ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

M. BONNET : Le cabinet pour l'étude a été choisi dernièrement puisque nous avons eu une présentation en date du 8 octobre. Il s'agit d'une agence toulousaine qui est l'agence Hôtel République qui nous a fait une présentation de la méthodologie de travail concernant cette étude, avec une planification qui permettrait d'avoir les résultats de cette étude courant avril 2019.

Monsieur le Président : Merci Joël BONNET. Est-ce que vous avez des questions sur cette étude dans laquelle nous nous inscrivons avec l'Office de Tourisme ? Nous votons notre participation à ce financement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences exercées par Mont de Marsan Agglomération en matière de développement économique et de politique locale du tourisme,

Vu la volonté de Mont de Marsan Agglomération d'engager une politique volontariste en matière d'attractivité de son territoire via une démarche de marketing territorial portée par l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat,

Considérant qu'aujourd'hui, le renforcement des concurrences territoriales, accentué par la recomposition de la nouvelle Région Aquitaine, impose de se singulariser et de faire valoir ses atouts différentiels,

Considérant le souhait de contribuer à l'affirmation du potentiel et du dynamisme du territoire des Landes et de l'une de ses composantes majeures, Mont de Marsan Agglomération, afin de faire progresser son rayonnement,

Approuve les termes du projet de convention de co-financement pour le développement de la marque « Landes » joint en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100171 (05)

Nature de l'Acte :

1.2 – Délégation du service public

Objet : Transport urbain de voyageurs - Communication du rapport du délégataire (année 2017).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

M. TORTIGUE : C'est habituel. Je vais vous présenter le rapport d'activité 2017 de la société TRANSDEV qui gère notre réseau. Je vais essayer de vous en faire un résumé et de vous donner les principaux faits et informations de ce rapport.

Quelques faits marquants durant l'année 2017. Transdev a fait en mai un réaménagement de l'agence commerciale pour la rendre encore plus accessible et plus attractive. En juin 2017, nous avons eu une expérimentation de bus à base de GNV. En juillet, le réseau a fêté ses 5 ans et en septembre a eu lieu l'opération « Mets-toi au volant d'un bus » qui est extrêmement attractive et qui plaît beaucoup aux jeunes. Un mois d'octobre relativement social et intense. Hélas, en octobre et décembre, deux ou trois actes de vandalisme avec jets de caillasses dans deux quartiers de Mont-de-Marsan et un de St Pierre-du-Mont.

En termes de communication et de marketing, des enquêtes agence ont été faites, des enquêtes auprès des utilisateurs ont été faites. Des actions ont été faites dans les différents centres commerciaux et ce qui est intéressant, c'est que cette enquête auprès des voyageurs a donné 92% de satisfaction.

Il y a eu un mois social assez intense. Il y a eu 2 départs volontaires, 2 licenciements, un pour état alcoolique au volant pendant les Fêtes de la Madeleine, un autre pour vol d'argent. Il y a eu 3 embauches, dont 2 mobilités puisque la société TRANSDEV a été obligée de déployer de nombreux stages de reconversion puisqu'elle a perdu une concession au Pays-Basque. Il y a eu 12 formations continues, 32 formations pour la conduite responsable et 2 formations pour l'habilitation électrique. Les salariés ont eu une augmentation de salaire de 0,5%.

Le parc n'a pas changé : 11 minibus, 3 bus standard, 9 midibus. C'est classique. Fait intéressant, il y a eu 3% de diminution de la consommation de gazole en 2017.

Concernant la fréquentation, il y a eu en 2017 sur le réseau Tma 767 000 voyageurs. Dans ce chiffre-là n'est pas comptée la navette qui est gratuite parce qu'il est difficile de faire un comptage précis, mais TRANSDEV nous a donné comme estimation qu'il y avait environ 200 personnes par jour qui montaient dans la navette gratuite du centre-ville. Pour les Fêtes de la Madeleine, il y en a eu 74 377. Je peux vous annoncer que pour les fêtes 2018, il y a eu une augmentation de 15% de la fréquentation de ces bus. Il y en a eu 1 335 voyages sur le transport à la demande. Il y en a eu 13 000 voyages sur les lignes F et G et 80 471 voyages sur le circuit scolaire. Ce qui fait un total, hors navette, en 2017 de 982 949 voyageurs qui ont grimpé dans les bus, ce qui fait une augmentation de 13,45% par rapport à 2016. Je peux vous annoncer que jusqu'au 1^{er} août 2018, il y a déjà une augmentation de 7 à 8%, ce qui fait qu'à la fin du contrat, l'objectif d'atteindre le million sera atteint.

Vous avez le tableau ligne par ligne. C'est un peu rébarbatif.

Ce qui est intéressant, c'est que 32% des personnes sont abonnées et on s'aperçoit que ce taux augmente régulièrement et donc, on peut dire qu'il y a une certaine fidélisation de notre réseau.

En termes de TAD, quelques chiffres. Les deux communes les plus importantes sont Pouydesseaux avec 543 voyages et Campagne avec 384 voyages.

En termes de fréquentation scolaire, les 5 lignes représentent 81 000. La ligne 9, 7 546. La ligne 10, plus de 14 000. St Pierre du Mont, 32 000.

Les recettes. Billetterie : 307 805 €. TAD : 1 250 €. Les recettes en retard, ce sont les chauffeurs qui règlent tout cela et dans la période de dernière semaine, ils ne donnent à la Direction l'argent que le 2 ou le 3 janvier. C'est comptabilisé l'année suivante. Ce sont des recettes effectuées en 2016, comptabilisées en 2017 et cela correspond à 2 973 €. Les recettes vélos, 2 116 €. Les recettes de fêtes en bus, 37 549 €. Un total pour le réseau de recettes TTC de 351 693 €, soit une augmentation de 6,1% par rapport à 2016.

Il y a eu quelques réclamations. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a eu, en 2017, 25 réclamations, tandis qu'en 2016, il y en avait 53. Il y a une diminution de 50%. Ce sont principalement des réclamations dues au comportement de certains conducteurs, des réclamations dues à un bus qui est absent ou qui ne s'est pas arrêté, au retard du bus, parfois à son avance, parfois des réclamations parce que le bus était en surcharge et il y a eu une réclamation pour le problème de la rampe et hélas, un handicapé n'a pas pu accéder au bus parce que le système était en panne.

Il y a eu des actes de vandalisme dans trois quartiers. Des contrôles se font régulièrement et actuellement, aucun utilisateur n'a été verbalisé, d'abord parce que les personnes sont sérieuses et que le paiement est régulier, et il y a eu quelques cas où les contrôleurs ont préféré ne pas verbaliser. Cela concernait des jeunes.

Le bilan financier est intéressant. En 2017, il y a un total de produits de 3 154 312 €. Les charges sont à hauteur de 3 292 054 €. Il y a un déficit d'exploitation de 137 742 €, ce qui correspond à 4,37%. TRANSDEV l'explique parce qu'il y a eu cette année des frais d'entretien et de réparation de leurs véhicules.

Voilà ce que je voulais vous dire en résumé de ce rapport d'activité.

Note de synthèse et délibération

La communauté d'agglomération a délégué à la société Transdev du Marsan l'exploitation du service de transport urbain, dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue entre les parties le 7 octobre 2011.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que *«Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2017, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2017.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président : Merci Bertrand TORTIGUE. Nous voyons une année 2017 qui confirme l'ancrage du réseau Tma. Bien entendu, il existe des axes d'amélioration. Sur ce bilan, y a-t-il des questions ou des prises de parole par rapport à ce que vous avez entendu ? Il s'agit de prendre acte de la communication du rapport. Ce qui va être intéressant, c'est de vous présenter le contrat de concession, donc la DSP pour la reconduction de l'exploitation du réseau du transport urbain.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public signée le 7 octobre 2011 entre la communauté d'agglomération et la société Transdev du Marsan ;

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2017, joint en annexe.

Délibération N° 2018100172 (06)

Nature de l'Acte :

1.2.1 - Contrat de concession

Objet : . Contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du réseau de transport urbain.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

M. TORTIGUE : Vous le savez, nous avons fait un appel public à la concurrence pour renouveler notre contrat de délégation de service public qui prend fin le 31 décembre 2018. Avec notre assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), nous avons constitué un cahier des charges et 4 sociétés ont répondu : TRANSDEV, une société espagnole, la société VERDIER qui est de Rodez et la société KEOLIS. Nous étions très contents. Ils avaient deux mois pour répondre et au bout de ces deux mois, hélas, une seule société nous a fait des propositions : la société TRANSDEV. Après mure réflexion, nous avons décidé de rentrer en négociation avec elle. Nous avons eu un mois et demi de négociations, ce qui correspond à 4 grosses matinées de réunions, et nous avons trouvé un accord avec cette société. Le but de cette délibération est de vous présenter le résultat de cette négociation et comment va être notre réseau à compter du 2 janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2026.

Nous avons des objectifs lorsque nous sommes partis dans cette négociation, à partir d'un constat. Auparavant, nous avons fait une étude très fine avec notre AMO sur la fréquentation. Nous n'avons pas demandé à TRANSDEV de nous donner les chiffres arrêt par arrêt, mais presque, parce que nous voulions avoir une image exacte du réseau. Nous voulions voir les horaires de surcharge ou l'inverse, pour faire de nouvelles propositions. Nous avons démarré à 300 000 voyageurs et nous allons finir à pratiquement 1 million de voyageurs. Nous en avons conclu que la structure de notre réseau durant ces 7 ans était une structure valable, une structure attractive puisque nous avons multiplié par trois, trois et demi notre fréquentation.

Ensuite, nous avons comme objectif un objectif financier. Vous savez que ce budget transport est financé par notre versement transport, la taxe transport qui est de 0,6%. Nous avons comme objectif d'avoir un réseau qui nous coûte moins de 2,8 M€ par an. Nous avons dit, en

accord avec le Président, que nous n'augmenterions pas notre taxe transport. Il est sûr que si nous l'avions voulu, comme certaines collectivités le font, nous pouvions aller jusqu'à 1,1% de taxe transport. Il est sûr que si nous avions fait cela, nous aurions pu proposer autre chose. Je vous rappelle que ce sont toutes les entreprises qui payent cette taxe transport, que ce soient les entreprises privées ou les collectivités. A partir de 11 salariés. On verse 0,6% de la masse salariale à l'Agglomération et cette somme-là va dans le budget régie.

Voilà quel était notre objectif.

Et l'objectif a été atteint. Après votre vote, si vous l'acceptez, nous allons signer ce contrat avec TRANSDEV pour la somme exacte de 2 793 368 €. Je vous donne le chiffre du contrat, mais j'y reviendrai.

Nous avons un petit peu touché à nos réseaux après cette étude très détaillée de la fréquentation. Vous savez que le réseau comportait 5 lignes, un pôle correspondance, une ligne rocade, une navette, 5 lignes TAD, 9 lignes scolaires et l'opération « Fêtes en bus ».

Nous avons légèrement modifié le réseau et je pense que nous l'avons amélioré. Nous avons surtout modifié 3 lignes et nous en avons rajouté une. Nous avons modifié la ligne A qui est la ligne principale. Nous l'avons modifiée au niveau de Mamoura. Nous avons créé le Flexi Tma. Jusque-là, le bus rentrait dans Mamoura et y allait toute la journée. Nous avons constaté qu'il n'y avait personne dans la journée. De 8 h 30 jusqu'à 17 h, il n'y avait personne pour aller à l'intérieur de Mamoura. Nous avons décidé, sur cette ligne A, de maintenir notre entrée dans Mamoura aux heures d'activité, c'est à dire à l'embauche le matin et pour les ramener entre 17 h et 18 h, tandis qu'aux heures creuses, c'est-à-dire de 8 h 30 - 9 h 00 jusqu'à 17 h - 17 h 30, nous créons le Flexi Tma, c'est dire qu'à la demande, si des personnes rentrent dans le bus et disent au chauffeur qu'elles veulent y aller, il pourra les emmener et ensuite, il ira les rechercher à une heure donnée. S'il n'y a pas de demande durant les heures creuses, le bus s'arrêtera avant le rond-point, ce qui est une source d'économie et ce qui est également une économie de temps et un respect des horaires puisqu'il n'y a pas ce détour à faire.

Une autre petite modification sur la ligne A : quand elle passe dans le centre-ville, elle ne passe plus par la rue Léon des Landes, mais directement par la rue Gambetta et elle reprend ensuite par la rue Aristide Briand. Nous avons au moins trois à quatre fois par jour des voitures qui bloquaient le cheminement du bus. J'ai vu un bus bloqué 1 heure de temps, ce qui avait des répercussions ensuite sur le respect des horaires. Jusque-là, il descendait par l'avenue du Maréchal Juin et prenait le rond-point du Midou pour tourner côté commerces. Maintenant, il le prendra de l'autre côté et ce problème-là sera réglé. C'est un énorme avantage.

Autre modification au niveau de la ligne C qui va du Pôle culturel au Vignau : nous avons décidé de la dédoubler et de créer deux lignes. Cette ligne passait par le Chat Botté, par le Bois dormant, par les Arènes et allait jusqu'au Vignau. Cette ligne était extrêmement fréquentée et mettait 1 heure de temps pour parcourir tout le trajet. Il y avait des insatisfactions. Nous avons décidé de la dédoubler. Sur ce même trajet, il va y avoir 2 bus qui circuleront. Cela permettra une fréquence de passage à la demi-heure au lieu de l'heure. Il y aura un bus qui prendra la branche sud, direction le Bois dormant et la partie de St Pierre, et un bus qui prendra la voie nord pour desservir toute la partie de St Pierre et rejoindre la ligne pour aller jusqu'au Vignau. Ce sera un énorme avantage et il y aura une meilleure rotation par le dédoublement de cette ligne. De plus, cette ligne permettra d'aller, lorsque les travaux de l'ADAPEI seront achevés, jusqu'au Marcadé.

Tout cela vise à améliorer l'attractivité. Autre modification sur la ligne D que nous allons allonger. Cette ligne allait de la gare jusqu'au Vignau et nous allons la faire aller dans l'autre sens également. Elle ira de la Gare jusqu'à Jouanas. Nous avons décidé de créer ce tronçon parce que, vous le savez, va se créer le collège de la Croix Blanche qui sera situé Chemin de Thore. Il va accueillir entre 500 et 600 élèves et c'est un quartier très développé. Il était très intéressant de pouvoir desservir cet établissement.

Voilà les modifications des lignes dans le prochain contrat. Je considère que nous l'améliorons. Nous avons créé une ligne supplémentaire et c'est un point positif. Par contre, notre étude a

montré que nous pouvions jouer un peu sur les cadences. Aux heures de pointe, nous avons une cadence de 15 minutes et nous allons la passer à 20 minutes. Ceci est une source d'économie importante. Nous avons considéré que 5 minutes, ce n'était pas capital, d'autant plus que nous n'aurons pas de difficultés pour accueillir tout le monde. Nous aurons des bus beaucoup plus importants qui, aux heures de pointe, pourront accueillir la totalité de nos voyageurs. D'après l'étude de fréquentation, il y a certaines lignes pour lesquelles nous allons passer de cadences de 20 minutes à 30 minutes. Il y a des cadences qui étaient de 45 minutes que nous allons passer à 60 minutes car nous avons constaté que dans la journée, il y avait des horaires où il n'y avait vraiment personne. Pourquoi faire rouler un bus à vide ? Je n'en voyais pas l'intérêt.

Nous avons créé 4 périodes : la période du lundi au vendredi, période scolaire, ce qui correspond à 35 semaines. Nous avons créé le lundi et le vendredi en période de petites vacances. Nous avons fait cela parce que pendant les vacances, en particulier le matin et le soir, les scolaires n'y sont pas. Nous avons créé une période vacances d'été. Et nous avons créé la période du samedi, les 52 samedis de l'année, sauf certains samedis fériés, s'il y en a, où nous avons adapté notre réseau à la fréquentation de ces samedis-là.

Si je n'ai pas parlé du reste, c'est que rien n'a changé. Les 5 lignes de TAD sont toujours là. La navette est toujours présente. Il y a une petite modification du circuit sur la navette pour permettre de passer devant toutes les zones attractives, les zones commerciales, ainsi que nos parkings relais, c'est-à-dire nos parkings gratuits. La navette a modifié légèrement son circuit pour que l'on puisse passer devant les halles qui sont devenues un lieu extrêmement attractif à Mont-de-Marsan.

Quelles sont les autres grandes modifications ? Nous avons fait un effort pour tout ce qui est accessibilité de notre réseau. Nous avons créé un TAD pour les handicapés, c'est-à-dire un TAD en porte-à-porte. Dans toute l'agglomération, même chose que pour le TAD valide, c'est-à-dire 3 matinées, 3 après-midis où il faudra commander la veille jusqu'à 17 h le véhicule, mais nous le créons pour les handicapés. Il faudra qu'ils soient titulaires de la carte. Si la personne n'est pas proche d'un lieu d'arrêt, à sa demande, nous irons la chercher chez elle et nous l'emmènerons là où elle veut aller. C'est vraiment une avancée très importante.

Deuxième avancée, la prolongation de la ligne C qui va aller vers le Marcadé. Bien sûr, c'est un lieu extrêmement fréquenté où il y a beaucoup de personnel, mais surtout, lorsque l'ADAPEI nous a présenté son projet, cela m'a beaucoup sensibilisé et nous avons pensé qu'il serait bien qu'il y ait un bus. C'est pour cela que nous allons le faire. Dans la journée, ce sera à la demande. Nous allons affréter des bus pour que ceux qui le peuvent, certains résidents, enfants, adultes, commencent à connaître un début d'autonomie - comment prendre un bus, petit à petit -, pour leur permettre d'aller à Mont-de-Marsan seuls. Ce sera pour eux un travail éducatif très important. Lorsqu'ils nous en ont parlé, nous avons dit immédiatement que nous ferions quelque chose là-dessus et donc, ils auront à la demande, pendant les heures creuses, la possibilité d'avoir un véhicule.

Dernier point handicap, le site internet de TRANSDEV sera accessible aux malvoyants.

Concernant le TAD en porte-à-porte, ce sera le coût d'un TAD normal, c'est-à-dire 2 €. Il n'y aura pas d'augmentation pour les personnes handicapées qui l'utiliseront. Ce sont des véhicules spécifiques.

Autre nouveauté - c'est une petite déception de ma part, puisque nous avons des objectifs de ne pas dépasser les 2,8 M€ -, tout ce qui est développement durable. Nous avons fait le test de faire une ligne au gaz. Au départ, nous avons demandé que la ligne A soit au gaz, mais nous avons deux gros problèmes. D'abord, un problème financier car c'est un coût. Il y avait l'investissement et le fait que nous aurions travaillé avec la société Sortino à St Pierre-du-Mont. Il y avait le temps de recharge ; la société n'est pas encore adaptée pour proposer un plein de gaz pour la ligne A. Par ailleurs, Sortino est au sud, les locaux de TRANSDEV étant au nord. C'était un coût de 120 à 150 000 €, ce qui nous a fait peur financièrement. Sur l'électrique,

c'est impossible actuellement. Il aurait fallu doubler la capacité des bus pour les recharger. Donc, nous avons décidé de mettre en place la navette de centre-ville qui sera au GNV.

Autre modification, il va y avoir un transfert de l'agence commerciale qui est située boulevard Lacaze, à partir du deuxième semestre 2021. Elle va être située sur l'espace vert à l'intersection de la route de St Sever et du boulevard Lacaze, juste en face du Crédit Agricole. Le côté convivial et pratique est un énorme avantage puisque c'est notre pôle de correspondance et donc, lorsque les usagers descendront ou avant de monter dans le bus, ils auront l'agence commerciale et donc, la possibilité d'acheter des tickets et d'avoir des renseignements. Ce sera beaucoup plus commode et ceci sera pour nous une source d'économie parce que je vous rappelle que sur ce site-là, il y a des toilettes parce que nous sommes obligés d'avoir des toilettes pour le chauffeur, des toilettes hommes et femmes qui nous coûtent en location 19 000 € à l'année, ce qui n'est pas négligeable.

Autre modification, nous allons rentrer dans le numérique et avoir un réseau connecté à notre site internet. Nous aurons également une application Smartphone. Nous allons avoir un site accessible aux malvoyants. Vous aurez la recherche d'itinéraires, vous aurez une alerte sur le site avec les problèmes qui peuvent se produire durant la journée. Vous pourrez acheter sur le site des billets et des abonnements et vous pourrez le consulter directement plutôt que d'aller à l'agence et si vous avez des reproches à faire, vous pourrez les faire directement sur ce nouveau site. A partir du 2 septembre, vous pourrez avoir une application Smartphone qui sera entièrement gratuite pour tout le monde et qui va apporter de nombreux avantages. Elle permettra de géo-localiser le bus et donnera des informations sur le bus ; elle donnera le lieu où il se trouve. Dans les bus, il y aura des cellules et vous présenterez votre Smartphone devant la cellule qui enregistrera votre montée et votre ticket de voyage.

Économiquement, je vous ai dit que l'objectif était d'être à moins de 2,8 M€. Nous sommes à 2,782 M€. Nous avons comme objectif de rester à 0,6% de taxe transport pour ne pas pénaliser les entreprises. Du point de vue tarifs, nous créons le pass à la journée à 3 €. Une personne pourra utiliser le nombre de fois qu'elle veut notre réseau. Cela peut être intéressant pour les Montois, mais c'est également très intéressant pour les touristes qui viennent de plus en plus visiter Mont-de-Marsan et qui peuvent être attirés par l'utilisation de notre réseau. Donc, nous proposerons le pass à 3 €.

En termes de transport scolaire, jusqu'au 31 décembre 2018, nous avons des lignes spécifiques, mais qui ne desservent que 50% de nos groupes scolaires. Entre Mont-de-Marsan et St Pierre-du-Mont, il y a 13 groupes scolaires et ces lignes ne desservaient au total que 6 groupes scolaires, ce qui fait que les autres n'ont pas la possibilité de la gratuité. Soit les scolaires étaient accompagnés par quelqu'un de la famille, soit ils prenaient le bus accompagné et ils payaient. Donc, à partir du 2 janvier 2019, tous les enfants qui utiliseront le Tma pour aller à l'école et pour en revenir auront la gratuité. Ils ne payeront plus le prix de 35 centimes. C'est une avancée très importante.

Petite augmentation par ailleurs pour l'opération Fêtes de la Madeleine. Vous savez que pour les bus extra-urbains, c'était 2 € et 1 € pour les lignes urbaines. Nous avons décidé de tout mettre à 2 € pour les fêtes 2019 et de mettre un pass pour les 5 jours à 6 €.

Puisque nous parlons des finances, il y a eu une grosse modification dans ce contrat. Il avait été négocié en 2011 un abondement. Des objectifs avaient été définis en termes de fréquentation, donc en termes de recettes, et si ces objectifs n'étaient pas atteints, l'Agglomération compensait le manque à gagner. Pas en totalité pour laisser une responsabilité au délégataire, mais nous compensions pour arriver, certaines années, jusqu'à 200 - 250 000 €. Dans le prochain contrat, c'est fini. Vous avez vu que les objectifs de recettes étaient de 350 000 € dans le contrat. Ils vont passer à 419 000 €. C'est une augmentation qui correspond à une augmentation de recettes de 4 à 5% par an, ce qui est très important.

Que se passe-t-il si les objectifs de recettes ne sont pas atteints, si ces 419 000 € ne sont pas atteints ? Si c'est inférieur, ce sera aux frais du délégataire. Nous ne participerons plus à ce que nous pourrions appeler le manque à gagner, mais par contre, si les objectifs sont supérieurs et

vont au-delà de 419 000 € de recettes, nous ferons 50/50. S'ils font 430 000, cela fera 5 500 € pour eux et ils nous reverseront 5 500 €. Financièrement, c'est un énorme avantage par rapport à l'ancien contrat.

Je crois que je vous ai tout dit dans les grandes lignes de la présentation du nouveau réseau.
(Applaudissements)

Note de synthèse et délibération

Le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le conseil communautaire a, par délibération en date du 26 septembre 2017, approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public, pour une durée envisagée de 7 ans, avec une contribution forfaitaire de la communauté d'agglomération, la valeur estimée pour la durée de la concession étant de 20 500 000,00 €.

Dans ce cadre, un avis de concession a été publié respectivement les 5 et 7 novembre 2017 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au terme de la date limite de réponse, fixée le 4 décembre 2017, quatre candidatures ont été réceptionnées.

La commission de délégation de service public a ouvert ces plis le 4 décembre 2017, puis au vu du rapport d'analyse des dossiers établi par le Cabinet Transorco, assistant à maîtrise d'ouvrage, a admis les 4 candidats à remettre une offre lors d'une seconde réunion le 11 janvier 2018.

Le dossier de consultation, comportant notamment le projet de cahier des charges, a donc été transmis par le Président, autorité habilitée à signer le contrat de concession, aux 4 candidats, qui disposaient d'un délai courant jusqu'au 4 avril 2018 pour remettre une proposition technique et financière.

A l'issue de cette phase de consultation, un seul candidat a remis une proposition, la société Transdev Urbain. La commission de délégation de service public a ouvert cette offre le 6 avril 2018.

Au terme de son analyse par le Cabinet Transorco, la commission de délégation de service public, à nouveau réunie le 4 mai 2018, a invité le Président à engager une négociation avec la société Transdev.

Cette phase de négociation s'est déroulée sous la forme de 3 séances, conduites par le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités, les 16 mai 2018, 30 mai 2018 et 12 juin 2018, au siège de la communauté d'agglomération.

A l'issue de ces trois séances, le Président a, par courrier en date du 14 juin 2018, demandé au candidat de produire son offre finale, reçue le 25 juin 2018, dans le délai requis. Ainsi, au terme des discussions, la contribution financière forfaitaire moyenne sur la durée totale de la DSP s'établit à 2 797 368,00 €, soit légèrement en dessous de l'objectif de 2 800 000,00 € maximum poursuivi par l'autorité délégante.

Une réunion de mise au point du projet de contrat définitif a enfin eu lieu le 31 juillet 2018.

Le Président a, conformément aux dispositions applicables aux contrats de concession, établi un rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, sur le

fondement notamment des critères de choix définis dans les documents de la consultation, à savoir :

1. La qualité du service proposé aux usagers appréciée au regard de :
 - la productivité de l'exploitation en termes de moyens humains et matériels,
 - les moyens et méthodes mis en place pour assurer la continuité du service public en cas d'événements imprévus,
 - la capacité du candidat à innover (en matière de communication avec les clients voyageurs, en matière de promotion du réseau et de démarche commerciale, ...),
 - les engagements sur une démarche qualité (indicateurs, seuils, objectifs, critères de performance pour évaluer le service rendu,),
 - la politique de gestion des ressources humaines : recrutements / formations / gestion de carrière / adaptation des effectifs dans le cadre des évolutions d'offres sur le réseau / motivations et implications du personnel, engagements du candidat en matière d'insertion sociale,
 - les méthodes de gestion visant à prendre en compte l'impact environnemental des activités de l'entreprise, à évaluer cet impact et à le réduire.
2. Les conditions économiques de la proposition au regard :
 - du niveau de la contribution forfaitaire d'exploitation,
 - de la crédibilité des engagements des candidats sur les niveaux de recettes et les coûts d'exploitation, leurs évolutions sur la durée de la DSP,
 - de la formule d'indexation des éléments financiers du contrat.

L'ensemble de ces documents a été transmis aux conseillers communautaires dans le délai légal fixé par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir quinze jours au moins avant la séance de ce jour visant à approuver le contrat.

Monsieur le Président : Merci Bertrand. L'exercice n'était pas évident, comme il n'a pas été évident pendant tout l'été, et je remercie très chaleureusement Bertrand TORTIGUE d'avoir mené ce dossier, bien sûr avec les services et la Commission Transports qui s'est réunie plusieurs fois pour renégocier cet été. Cela peut paraître un peu long, mais il était intéressant de voir tous les détails.

Est-ce qu'il y a des points que vous voulez soulever ?

M. AULNETTE : Rien n'est prévu comme ligne de bus sur le boulevard nord ?

M. TORTIGUE : Non.

Monsieur le Président : Sur ce boulevard, non, parce que c'est davantage un boulevard passant qui aujourd'hui est dédié aux véhicules. Sa mission première était de désenclaver le nord et dans le cahier des charges, nous ne l'avons pas mis. En revanche, nous avons mis d'autres choses, notamment sur l'ADAPEI. Il y aura également une réflexion sur Ménasse dans l'avenir. Sur Scalandes, je crois qu'il y a une desserte, mais pas sur ce boulevard.

M. TORTIGUE : Nous ne l'avons pas fait parce que je pense que la très grosse majorité des personnes qui utilisent ce boulevard nord, l'utilisent pour quitter Mont-de-Marsan. Si c'est pour quitter Mont-de-Marsan, c'est pour aller dans les communes vers le nord.

M. AULNETTE : Je dis cela parce que dans les quartiers nord-est, les gamins qui vont dans les lycées Wlérick, Duruy et Despiou mettent 45 à 50 minutes. Effectivement, par le boulevard nord en voiture, on met 5 à 10 minutes. Est-ce que vous êtes allés le matin devant Duruy ? Comptez le nombre de voitures et demandez aux conducteurs et aux enfants d'où ils venaient ? Devant Despiou, c'est pareil. Tous les matins et tous les soirs, ce sont des files de voitures qui déposent les gamins. Les gamins ne veulent plus prendre le bus parce que c'est 45 minutes, 50 minutes de bus pour faire la Sablière ou Barbe d'Or pour aller à Duruy, à Despiou ou à Wlérick. Ce sont les parents, comme moi, qui, tous les matins et tous les soirs, allons emmener et récupérer les enfants à Despiou parce que 50 minutes aller, 50 minutes retour, non.

M. TORTIGUE : Bien sûr, nous avons étudié tout cela. C'est votre ressenti. A vous écouter, il n'y a pas un enfant qui monte dans un bus le matin pour aller à Despiau, à Duruy et à Wlérick puisque vous dites qu'ils font tous comme vous et qu'ils y vont en voiture parce que c'est trop long. Je peux vous dire que les bus sont pleins le matin et à 70%, ce sont des lycéens.

M. LAHITETE : Vous nous aviez présenté, lorsque nous avons évoqué la DSP lors d'un précédent Conseil Communautaire, que vous faisiez ce choix parce que vous auriez le choix entre différentes offres. Bertrand TORTIGUE a confirmé il y a un instant que si 4 entreprises avaient retiré des dossiers de candidature, une seule avait fait une offre. Donc, vous n'avez strictement aucune comparaison. Déjà sur ce point, c'est un échec.

Au départ, nous avons voté contre le choix qui était le vôtre car vous refusiez d'examiner la possibilité d'être associés au sein de la société publique locale Translandes. Une société publique locale, pour ceux qui ne le savent pas, est un outil mutualisé entre différentes collectivités publiques pour gérer un service public.

Cette société Translandes est composée des collectivités suivantes : de la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agglomération du Grand Dax, la Communauté de Communes MACS, la Communauté de Communes Cœur Haute Lande, la Communauté de Communes Côte Landes Nature, c'est-à-dire le secteur de Castets, et il y a également la commune de Biscarrosse.

Il n'y a plus l'épouvantail que, souvent, vous redoutez dans cette assemblée, à savoir le Département. Ma question est : est-ce que votre refus d'examiner cette possibilité d'être associés au sein de cette société répond à un intérêt économique ou est-ce que c'est dicté par, au fond, un sectarisme de mauvais augure ?

Comme nous n'avons pas les renseignements en interne, nous avons essayé d'obtenir des renseignements auprès du Directeur de la SPL, M. CAZENEUVE, pour avoir un comparatif, puisque vous ne nous permettez pas d'en disposer, entre le réseau de transport sur le Grand Dax et Tma. Nous sommes sur des bases identiques. Il ressort des éléments que nous avons pu recueillir que le coût kilométrique est inférieur de manière significative...Ici, il est, la première année, de 3,66, ensuite il est de 3,51 et sur Dax, il est de 3,31. Ce sont les chiffres qui m'ont été donnés par le Directeur, M. Alain CAZENEUVE.

M. LAHITETE : Cela signifie qu'avec le différentiel, on ferait une économie en moyenne, par rapport à l'exploitation du réseau ici, de l'ordre de 150 000 € si on était sur le tarif kilométrique tel qu'il est sur le Grand Dax. Soit on maintient l'enveloppe, auquel cas on peut développer de nouveaux services, soit on fait une économie de cet ordre et sur la durée d'une convention sur 7 ans, on est aux alentours de 1 M€.

Donc, nous pensons qu'il n'est pas sérieux, en l'état des éléments qui sont portés à la connaissance de cette assemblée, sauf à fermer les yeux et à être une chambre d'enregistrement, de voter une délibération où, au départ, on nous brandit que l'on met des entreprises en concurrence, que l'on va avoir la réponse qui, forcément, sera économiquement la plus intéressante et où il s'avère qu'au-delà des beaux discours, il n'y a eu qu'une seule réponse, une seule offre, alors que nous avons un outil dans ce département - ouvrez les yeux - qui fonctionne parfaitement.

Quand on est associé au sein d'une SPL, la collectivité a une maîtrise complète, c'est-à-dire que ce n'est pas dicté par la société dans son ensemble, mais c'est chaque collectivité qui peut définir ses prestations et lorsqu'on veut rajouter une ligne, avoir une modification quelconque, nul besoin de négocier un avenant avec un délégataire puisqu'on en a une parfaite maîtrise.

Allons droit au but. Il n'y aurait que des socialistes, je vous dirais, « allez », mais là, nous avons un éventail de collectivités qui devrait vous faire réfléchir. Que je sache, le Maire de Biscarrosse est quelqu'un de sérieux. Il a fait ses preuves de gestionnaire et s'il a fait ce choix, ce n'est pas anodin. Du côté de la Communauté de Communes de Castets, Côte Landes Nature, c'est exactement pareil. Il y a une représentation de la diversité des opinions politiques parce que c'est un outil qui est efficace et je ne comprends pas l'obstination qui est la vôtre à ne pas étudier cette possibilité.

Si, après avoir étudié, on nous dit que finalement, il s'avère que la proposition faite par TRANSDEV est la solution qui convient le mieux à l'Agglomération, possible. Je n'y crois pas, au regard des chiffres qui m'ont été communiqués, mais je pense que si on est une assemblée raisonnable, on doit aujourd'hui reporter ce vote et auditionner, comme cela aurait dû être fait depuis longtemps, le Directeur et les services de la SPL, de façon à ce qu'ils éclairent complètement cette assemblée sur l'offre possible, l'offre à laquelle on peut prétendre et moi, je pense que ce serait une attitude responsable. Ce n'est pas un renoncement quelconque. C'est au contraire donner la possibilité à chacun et chacune ici d'être réellement informé, d'être totalement éclairé sur ce qui est possible sur ce système de transports.

Et moi, je vous demande, Monsieur le Président, Mesdames-Messieurs du Conseil, de reporter cette délibération et de solliciter l'audition, directement ou par l'intermédiaire d'une commission, du Directeur et de ses équipes de la SPL, de façon à ce qu'ils présentent une offre alternative car il n'est pas concevable que l'on ait le choix entre TRANSDEV et TRANSDEV. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci pour cette fougue. D'abord, je voudrais vous rassurer et vous dire que cela a été traité sans aucun sectarisme. C'est une vue de l'esprit de votre part. Il y a eu un rendez-vous et Bertrand TORTIGUE vous en parlera. Nous avons commencé par faire un bilan. Sur le bilan, il y a des choses très satisfaisantes qui sont faites. La volumétrie des voyageurs a été multipliée par 3,5.

Nous avons, certes, fait cette DSP et nous avons sollicité des entreprises. Ensuite, elles répondent ou elles ne répondent pas, mais cela ne nous empêche pas de négocier avec l'entreprise. Il y a eu des négociations très âpres. Vous prenez souvent Dax comme exemple. Vous le mettez à toutes les sauces. Il faut comparer ce qui est comparable. Les réseaux ne sont pas tout à fait les mêmes et les prix de revient sont sensiblement les mêmes.

Un travail de fond a été fait par cette Commission. C'est peut-être négliger le sérieux de cette Commission. C'est un travail d'élus, ce n'est pas un travail sectaire. Il n'y a pas de souci par rapport à cela et nous en sortons avec une offre qui est plutôt améliorée, avec une volonté de ne pas appuyer sur la taxe transports. Nous respectons aussi les employeurs. Tous les employeurs de plus de 11 salariés la payent. Notre volonté était de rester dans cette enveloppe-là. Cela nous a permis d'y rester en améliorant certains points, notamment sur le handicap, et sur certaines dessertes. Nous allons essayer d'être vertueux d'un point de vue environnemental sur le centre-ville. Ce sont des choses qui vont dans le bon sens.

Je ne sais pas si tu veux dire un mot, Bertrand, par rapport aux échanges que nous avons eus là-dessus.

M. TORTIGUE : Nous n'allons pas rentrer dans des débats de chiffres, la parole de l'un contre la parole de l'autre. Vous avez une source d'information là-dessus. Moi, je peux vous dire que je ne suis pas allé chercher les chiffres que j'ai au niveau du Grand Dax. Je n'ai pas d'accointances pour me permettre d'aller voir le Directeur de Translandes. Nous avons passé 3 heures de temps, M. CHOPIN, le Directeur Technique, et M. CAZENEUVE, le Directeur Administratif et moi-même. Nous avons passé 3 heures à discuter. Ce n'était pas du sectarisme. Ils ont reconnu nos arguments. Je connais les tarifs du kilomètre. Ce sont sensiblement les mêmes. Vous me parlez de 3,31 € et que cela fait une économie de 150 000 €. Pour avoir les chiffres au kilomètre, il faut connaître le réseau. Je n'ai pas ces chiffres-là. Moi, j'ai 3 centimes d'écart : 3,76/3,73 en notre défaveur. Nous sommes à 3 centimes de plus. Sur le kilomètre, je ne sais pas combien cela fait.

Effectivement, nous avons eu une énorme déception puisque 4 sociétés ont retiré les dossiers, mais une seule a fait une proposition. Je peux vous dire que nous étions à 3,2 M€ au départ et que nous sommes arrivés à 2,8 M€ après un mois de négociation et droit dans les yeux avec les deux Directeurs. Quand vous dites, Monsieur LAHITETE, que c'est Trans-Landes, très simple, qu'il n'y a qu'à augmenter ça. Non, c'est un Conseil d'Administration qui décide. Tout est chiffré. Ils sont tous concurrents puisqu'ils postulent. D'abord, ils auraient très bien pu postuler et à titre personnel, je vous fais une confidence, les deux personnes que j'ai vues voulaient postuler.

Trois semaines après, nous avons reçu une lettre et pour des raisons x et y que je comprends - chacun fait ce qu'il veut -, elles ne voulaient plus postuler. Dire que c'est le côté idéologique, le sectarisme, le privé contre le public, la droite contre la gauche, etc., non. Il est stupide de dire cela.

M. LAHITETE : Je parle d'examiner l'offre qui peut être faite par la possibilité d'être associé au sein de la SPL. On part pour 7 ans d'engagement. Ce n'est pas rien. Je ne comprends pas.

M. TORTIGUE : Je ne suis pas convaincu d'une pseudo liberté d'action. Nous sommes en cours de négociation sur un autre sujet, puisque ce sera pour la rentrée scolaire de 2019, donc le premier semestre 2019. Ce n'est pas acté puisque nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres. Est-ce que nous faisons l'extension scolaire sur Menasse ? Je fais faire une étude et je dis à TRANSDEV : je veux diminuer pour faire des économies. C'est accordé. Je ne suis pas convaincu, au niveau de la structure juridique - et ce n'est pas une critique ; chacun fonctionne comme il veut - de la souplesse que vous avez l'air de présenter en disant : « Pas de problème. Vous n'êtes pas dépendant du bon plaisir de TRANSDEV si vous voulez faire ceci et cela. Vous n'aurez qu'à demander. » C'est le côté idyllique. C'est un Conseil d'Administration qui décide de prendre cela en charge, à quel coût, etc.

M. LAHITETE : Cela n'a pas de sens. La SPL est évidemment une structure qui est très souple, à la différence du contrat de délégation de service public qui est, par définition, un contrat entre deux parties et lorsque vous voulez modifier une des clauses du contrat, vous êtes obligé de passer par un avenant, lequel avenant, souvent, est négocié. Donc, il y a une phase de négociation. Vous n'avez pas la même latitude que lorsque vous êtes dans une SPL où, justement, vous avez la maîtrise des différents éléments. Evidemment, vous n'allez pas faire n'importe quoi. Vous regardez combien cela coûte à la sortie, mais vous avez la possibilité et il n'y a pas de dividendes. C'est géré au plus près puisque c'est un service public et donc, la collectivité aurait eu tout à y gagner, au moins à examiner quelles seraient les incidences pour notre Agglomération. Je ne comprends pas ce refus. Vous refusez et on ne sait pas pourquoi.

Monsieur le Président : J'hallucine lorsque vous parlez de liberté. On est quand même sur un Conseil d'Administration avec de multiples mairies. J'apprends aujourd'hui que dans tout ce qui est SPL, syndicats mixtes, nous sommes en complète liberté. Je le note.

Autre chose, vous dites que l'on ne s'est pas posé la question. On se l'est posée. D'ailleurs, il y a eu un vote sur la façon de faire au mois d'octobre 2017 pour savoir si on optait pour une DSP ou non. C'est à ce moment-là que le débat a eu lieu. Nous n'allons pas remettre cela sur le tapis alors que nous avons choisi. Que vous soyez d'accord, pas d'accord, vous avez raison de l'exprimer, mais nous n'allons pas réétudier le mode de consultation maintenant, alors que cette décision a déjà été prise en Conseil Communautaire. Ce que je regrette simplement, c'est que vous politisiez les choses. Il n'y a aucune vision politicienne de notre côté. C'est vous qui parlez de droite et de gauche. Je n'avais pas entendu ces éléments-là dans notre conversation. C'est peut-être que vous êtes sur ce terrain-là.

M. LAHITETE : Vous faites un blocage par rapport à cette SPL.

Monsieur le Président : Jusqu'à présent, sur ce choix-là, nous avons fait X 3 avec une qualité maintenue, mais il faut toujours progresser, je suis d'accord.

Est-ce que vous avez d'autres prises de parole sur ce sujet ou des questions ?

M. LAHITETE : Nous allons voter contre, vous l'avez bien compris, mais il n'y a pas de réflexion par rapport à l'Action Cœur de Ville. Je pensais trouver quelques éléments...

Monsieur le Président : Non, il n'y a pas de navette centre-ville avec une navette GNV ! On vous l'a dit. Est-ce que vous voulez que l'on reprenne la présentation depuis le début ? Je ne le pense pas.

M. LAHITETE : Pour des raisons professionnelles, je n'étais pas à Mont-de-Marsan lors du dernier Conseil Municipal, mais je crois qu'il a été indiqué que lorsqu'il y avait un transport gratuit, cela n'entraînait pas une hausse du trafic. On s'est renseigné là aussi. Sur deux

communes, Niort et Libourne, au contraire, il y a eu une progression très significative de la fréquentation.

M. TORTIGUE : J'ai téléphoné à Niort et Libourne. Ils sont déçus car il y a une baisse.

Monsieur le Président : En fait, ce n'est pas une recette qui marche à tous les coups.

Mme SOULIGNAC : Votre réponse m'étonne sur Niort et Libourne. Nous avons été étonnés par votre annonce en Conseil Municipal. Nous avons appelé nous aussi. + 18% à Niort au bout d'un an. Il m'a été confirmé que la gratuité n'était aucunement remise en cause puisqu'ils étaient arrivés au bout de l'expérimentation et qu'elle allait être poursuivie. A Libourne, la gratuité va être étendue à l'Agglomération, à 45 communes.

Monsieur le Président : Nous accorderons nos informations et nous allons essayer de ne pas nous appuyer que sur deux villes prises à l'emporte-pièce.

Je vous propose de voter cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour et 4 voix contre (Renaud LAHITETE, Didier SIMON, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Michaël AULNETTE),**

Vu le règlement n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la consultation engagée en vue d'attribuer un contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le rapport du Président, autorité habilitée à signer le contrat de concession, sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, ci-annexé ;

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Approuve l'attribution du contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération à la société Transdev Urbain et à la société dédiée Transdev du Marsan, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100173 (07)

Nature de l'Acte :

8-4 – Aménagement du territoire

Objet : Examen du rapport d'accessibilité.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

M. TORTIGUE : Nous sommes tenus là aussi de vous faire un rapport d'accessibilité. Je vais vous faire un petit résumé.

En termes d'habitat et de logement, il y a eu durant l'année 2017 au niveau de Mont-de-Marsan 36 logements qui ont été rénovés pour l'accessibilité et les économies d'énergie. Il y en a eu 11 au niveau de St Pierre du Mont, 4 à St Martin d'Oney et 1 à Gaillères, sur un total actuellement de 75 dossiers en cours de traitement. Cela fonctionne bien. C'est le groupement SOLIHA qui travaille avec nous pour aider les propriétaires à réaliser cette adaptation. Nous pouvons dire que nous respectons nos obligations pour le scolaire et nos bâtiments communaux. Tout est fait et respecté puisque nous commençons à avoir des contrôles de la part de la Préfecture. Je ne vais pas vous lire la liste de ce qui a été fait dans nos écoles. Nous avons fait tout ce qui est voirie. (Lecture)

Notre programme d'Ad'AP est respecté et ceci nous a permis de finir au baromètre départemental deuxième Ville derrière St Paul les Dax.

Note de synthèse et délibération :

Selon les dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit établir un rapport sur le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, et les transports. Elle dresse le constat de l'accessibilité et peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à ces dispositions, la commission sus-visée s'est réunie le 14 avril 2018, afin de préparer le rapport annuel d'accessibilité de Mont de Marsan Agglomération et pour débattre des orientations à mettre en œuvre. Le rapport doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de l'information donnée concernant le rapport d'accessibilité au titre de l'année 2017, joint en annexe.

Monsieur le Président : Merci Bertrand. Est-ce que vous avez des questions sur ce plan Ad'AP qui se poursuit ?

Nous avons un classement qui est plutôt bon dans les EPCI. Nous avons pu discuter avec nos partenaires de l'APF qui faisaient une action de sensibilisation. Il y a toujours des choses à améliorer, mais ce classement est plutôt positif.

Nous prenons acte.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la réunion de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées du 14 avril 2018 ;

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2017.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100174 (08)

Nature de l'Acte :

3.1 : Acquisitions

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Pétrolière de Dépôt : Désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Evolution.

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2017090182 en date du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées CB n° 130 et 131 appartenant à la SCI Évolution dans le cadre des mesures foncières rendues nécessaires par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Pétrolière de Dépôt sise à Mont de Marsan.

Dans cette délibération, il était envisagé la rédaction d'un acte administratif par les services de la Préfecture.

Or, afin de sécuriser la procédure, il est préférable de confier la rédaction de l'acte à un notaire.

Il convient donc de modifier la délibération initiale, étant entendu que l'ensemble des autres conditions de l'acquisition sont maintenues.

Monsieur le Président : il s'agit là, dans le cadre de la loi, d'acquérir ce terrain qui est classé SEVESO. Ce sont les cuves à fuel que vous connaissez qui sont derrière chez Portalet.

Monsieur MALLET : Je voulais savoir quel était l'enjeu de cette annulation de délibération et de nouvelle délibération. C'était un acte administratif. Je pense que c'est une démarche qui avait été votée par le Conseil Communautaire et je ne comprends pas pourquoi on passe maintenant par les services d'un notaire. Est-ce que c'est par rapport à la préfecture ? Quelle est l'explication ?

Monsieur le Président : C'est simplement le choix du notaire. C'est transparent par rapport à tout ce que nous avons décidé. D'autres questions ?

Monsieur le Président : Je reviens sur la question de Pierre MALLET. En fait, nous avons prévu un acte administratif et la SCI Evolution qui nous vend veut que l'on passe par notaire parce que c'est un peu compliqué comme process. Nous achetons quelque chose qui est SEVESO et classé dangereux. Pour le reste, rien ne change.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017090182 en date du 26 septembre 2017 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CB n° 130 et 131 appartenant à la SCI Évolution,

Décide de retirer les dispositions de la délibération n° 2017090182 en date du 26 septembre 2017 relatives à la rédaction en la forme administrative par les services de la Préfecture de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section CB n° 130 et 131,

Charge l'office de Maître OHACO-EYMERY, sis 3 rue Paul Cassou, de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

Précise que les autres dispositions de la délibération précitées demeurent inchangées,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100175 (09)

Nature de l'Acte :

5.7.5 - Modification statutaire

Objet : Modification du périmètre et des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL).

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération:

Mont de Marsan Agglomération adhère au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), pour le compte des commune de Benquet, Bretagne de Marsan et Campagne, au titre de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Le périmètre du SIMAL doit à nouveau évoluer, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de cohérence hydrographique par bassin versant.

A ce titre, il convient d'étendre le périmètre syndical à tout ou partie des communes pour leur territoire inclus dans le bassin versant de l'Adour moyen landais, à savoir : Garlin (au titre de la communauté de communes des Luys en Béarn), Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan, Saint-Perdon et Saint-Pierre du Mont (au titre de Mont de Marsan Agglomération), Carcen-Ponson (au titre de la communauté de communes du Pays Tarusate), Hauriet (au titre de la communauté de communes Terres de Chalosse), ainsi que Herm, Saint-Paul lès Dax et Saugnac et Cambran (au titre de la communauté d'agglomération du Grand Dax).

Il est également nécessaire d'approuver le retrait de la commune du Houga de la compétence optionnelle et par voie de conséquence, du syndicat.

Ces évolutions de périmètre nécessite de revoir la clé de répartition des charges entre les membres du syndicat.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en correspondance les statuts du syndicat avec les items des missions dévolues à la Gestion des Milieux Aquatiques.

Enfin, il est proposé de faire évoluer la représentativité des membres du syndicat, avec une diminution du nombre de siège de délégués et des règles de calcul définies notamment au regard de la contribution de chacun au budget de fonctionnement général du syndicat.

Le comité syndical du SIMAL a approuvé cette extension de périmètre et la modification de ses statuts par délibération en date du 12 juillet 2018 rendue exécutoire le 9 août 2018.

Ces modifications (périmètre et statuts) sont subordonnées à l'accord des membres du syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'absence d'avis dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical équivaut à un avis favorable.

Monsieur le Président : Il y en a une qui suit qui est la désignation des représentants. Est-ce que vous avez des questions sur cette modification de périmètre concernant le SIMAL ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.5° relatif à la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Vu la délibération n°2018-28 quater du comité syndical du Syndicat du Moyen Adour Landais en date du 12 juillet 2018 rendue exécutoire le 5 septembre 2018, relative à l'extension du périmètre syndical et à la modification des statuts de l'établissement ;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 (disposition D1.2) et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, ensemble préconisant un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant ;

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) affectant la compétence GEMAPI à la date du 1er janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et L.5216-7, qui impliquent le mécanisme de représentation-substitution des EPCI-FP au sein du syndicat en lieu et place des communes ne s'opère que pour les seules communes anciennement membres du syndicat intercommunal ;

Considérant l'intérêt pour les EPCI-FP membres du syndicat que ce dernier exerce ses compétences sur la totalité du bassin versant de l'Adour moyen landais concerné à l'échelle de chacun desdits EPCI FP ;

Considérant la nécessité de réviser le périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais dans le cadre de la mise en oeuvre de cette cohérence hydrographique par bassin ;

Considérant que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général ;

Approuve l'extension du périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais à tout ou partie des communes pour leur territoire inclus dans le bassin versant de l'Adour moyen landais, à savoir : Garlin (au titre de la communauté de communes des Luys en Béarn), Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan, Saint-Perdon et Saint-Pierre du Mont (au titre de Mont de Marsan Agglomération), Carcen-Ponson (au titre de la communauté de communes du Pays Tarusate), Hauriet (au titre de la communauté de communes Terres de Chalosse), ainsi que Herm, Saint-Paul lès Dax et Saugnac et Cambran (au titre de la communauté d'agglomération du Grand Dax).

Approuve le retrait de la commune du Houga de la compétence optionnelle et par voie conséquence, du syndicat.

Approuve la clé de répartition ci-jointe des charges proposées,

Approuve la modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais (extension de périmètre, clé de répartition des charges, mise en correspondance avec les items de la gestion des milieux aquatiques, représentativité), telle que détaillée supra, un exemplaire du projet de statuts modifiés étant par ailleurs joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100176 (10)

Nature de l'Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants

Objet : Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) – Désignation des représentants de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération:

Dans le cadre du projet de modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), auquel Mont de Marsan Agglomération adhère au titre de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la représentativité des membres est revue.

Jusqu'à présent, Mont de Marsan Agglomération comptait 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, issus des conseils municipaux des 3 communes pour le compte desquelles la communauté d'agglomération exerce la compétence, à savoir Benquet, Bretagne de Marsan et Campagne.

La nouvelle configuration du comité syndical, notamment liée à l'évolution du périmètre et des règles de représentativité, définies notamment au regard de la participation de chaque adhérent au budget de fonctionnement général du syndicat, prévoit que Mont de Marsan Agglomération (dont le périmètre, au niveau du syndicat, est étendu aux communes de Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan, Saint-Perdon et Saint-Pierre du Mont) sera représentée par 3 délégués titulaires.

En outre, les adhérents peuvent désigner autant de référents communaux que de communes comprises dans le périmètre et non représentées par un délégué. Le référent communal sera invité aux réunions du comité syndical, mais n'aura pas de voix délibérative ; il pourra également faire partie des commissions de travail.

Dés lors, il appartient au conseil communautaire de désigner les 3 délégués titulaires qui représenteront Mont de Marsan Agglomération au sein du comité syndical du SIMAL, ainsi que 5 référents communaux. Chacune des 8 communes concernées - Benquet, Bretagne de Marsan, Campagne, Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan, Saint-Perdon et Saint-Pierre du Mont – pourra dès lors être en lien avec le SIMAL.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Là, il s'agit de désigner en qualité de délégués titulaires les 3 communes qui sont St Pierre-du-Mont, Mont-de-Marsan et St Perdon qui ont des délégués titulaires et 5 référents pour avoir des référents communaux. Il y a Bretagne, Benquet, Campagne, Laglorieuse et Mazerolles.

Je vous propose de voter à main levée.

Pour St Pierre-du-Mont : Bernard KRZYNSKI. Pour Mont-de-Marsan : Jean-Paul GANTIER.
Pour St Perdon : Jean-Michel DOURTHE.

En qualité de référents, pour les 5 communes représentées sur le périmètre, pour Benquet : M. Jean-Marc CANDAU. Pour Bretagne : M. Jean-Michel LAMOTHE. Pour Campagne : M. Joël MALLET. Pour Laglorieuse : M. Jean-Michel DARRABA. Pour Mazerolles : M. Jean-Pierre BANCON.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.5° relatif à la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension du périmètre et modification des statuts de l'établissement ;

Vu le projet de statuts modifiés du SIMAL, et notamment l'article 12 relatif à la composition du comité syndical et l'article 14.1 relatif à la désignation de référents communaux ;

Désigne en qualité de délégués titulaires au sein du Syndicat du Moyen Adour Landais :

- Jean-Paul GANTIER,
- Bernard KRZYNSKI,
- Jean-Michel DOURTHE,

Désigne en qualité de référents communaux au sein du Syndicat du Moyen Adour Landais :

- Jean-Marc CANDAU,
- Jean-Michel LAMOTHE,
- Joël MALLET,
- Jean-Michel DARRABA,
- Jean-Pierre BANCON,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100177 (11)

Nature de l'Acte :

5.3.4- Désignation de représentants

Objet : Modification de la composition de la commission « Rayonnement communautaire ».

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Maire de Bostens a fait part au Président de la démission de Madame Marie-Chantal FOURNIER de son mandat de conseillère municipale. Or, l'intéressée participait aux travaux de la commission « Rayonnement communautaire ». Il est donc proposé de la remplacer au sein de cette instance.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Président : Il y a également une modification sur une des Commissions. Il y a une Commission Rayonnement Communautaire qui est composée de 41 membres et qui peut être réunie ponctuellement sur des problématiques de compétences ou de rayonnement communautaire.

Suite au départ et en lieu et place de Mme FOURNIER de Bostens, je vous propose de désigner Alain ODINOT de Bostens.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer Madame Marie-Chantal FOURNIER (commune de Bostens) au sein de la commission « Rayonnement communautaire » ;

Considérant la candidature proposée par la commune de Bostens ;

Désigne Monsieur Alain ODINOT (commune de BOSTENS) pour siéger au sein de la commission « Rayonnement communautaire » en lieu et place de Madame Marie-Chantal FOURNIER.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100178 (12)

Nature de l'Acte :
9.1.2-E.P.C.I.

Objet : Conditions de cession de photographies issues de la photothèque communautaire en application des dispositions de l'article L.52-8 du Code électoral.

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération:

Dans le cadre des dispositions du Code électoral et de certaines interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photographies, issues de la photothèque de la collectivité à des fins de communication de campagne électorale, est prohibée.

Il est cependant possible de céder des photographies à un prix qui ne soit pas inférieur à la valeur réelle des clichés, sous peine de violation de l'article L.52-8 du Code électoral, qui précise : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une collectivité soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que les photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;
- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

A titre de comparaison, les montants maximum fixés par arrêté ministériel, s'agissant des frais de reproduction et d'envoi liés à la communication de documents à caractère administratif, pouvant être mis à la charge du demandeur, varient selon le support entre 0,18 € (impression A4 en noir et blanc) et 2,75 € (cédérom).

Dans la mesure où il n'existait jusqu'à présent aucune disposition au sein de la collectivité, régissant les modalités en la matière, il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition, de tous les candidats déclarés aux élections, des photographies issues de la photothèque communautaire selon les conditions suivantes :

- les candidats déclarés souhaitant obtenir un ou plusieurs clichés devront le faire savoir par courrier à l'attention de Monsieur le Président puis prendre contact directement avec le Cabinet du Président qui pourra ainsi déterminer avec eux les photos à retenir (de 1 à 50 maximum) ;
- les photos (exclusivement numériques) seront transmises uniquement au format JPEG ;
- aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge du candidat ;
- les photographies seront facturées 1 (un) euro TTC pièce (chèque à l'ordre du trésor public),
- sont exclues de cette possibilité, toutes les photographies réalisées pour le compte de la communauté d'agglomération par des photographes professionnels extérieurs, lesquelles ne sont libres de droit que pour les documents municipaux ;
- les candidats s'engagent, lors de l'utilisation des clichés, à faire état de leur provenance ;
- tous les candidats déclarés pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés.

L'utilisation de ces photographies nécessite de la part de ces utilisateurs, un strict respect du droit à l'image. A cette fin, toutes les personnes figurant sur les photographies devront au préalable donner leur accord par écrit.

Il est entendu que le candidat s'interdit expressément une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des lieux ou des personnes présentes sur ladite image, y compris par leur légende, la retouche ou leur contexte de présentation.

Monsieur le Président : Merci. C'est une mise à niveau juridique. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code électoral, notamment les articles L.52-1 et L.52-8, ;

Approuve les conditions d'accès à la photothèque communautaire pour les candidats à une élection républicaine (présidentielle, législative, sénatoriale, européenne, municipale, départementale, régionale).

Fixe le montant de cession d'une photographie à la somme de 1 € (un euro) TTC (support numérique non inclus).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100179 (13)

Nature de l'Acte :
5.7.7-autres

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2019 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

La « Loi Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2019 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2018.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

La loi « Macron » prévoit en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette évolution souhaitée par les deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le conseil communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2018, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

M. BONNET : Au cas où la question me serait posée, cela a été fait en concertation avec l'Union des Commerçants Montois dans le cadre du Cœur de Ville, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec l'ensemble des activités professionnelles.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 26 septembre 2018 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 9 octobre 2018 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2019,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq ;

Emet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à huit dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2019 ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100180 (14)

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement – Désignation des membres du conseil d'exploitation sur proposition du Président.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°2018-09-0160 en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a créé la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement, dotée de la seule autonomie financière.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée notamment par un conseil d'exploitation, composé de 15 membres, répartis comme suit et désignés sur proposition du Président par l'assemblée délibérante :

- 9 conseillers communautaires,
- 6 personnes désignées compte tenu de leurs compétences ou leurs activités en lien avec les services publics confiés à la Régie.

Il convient donc de désigner les membres (conseils communautaires et personnes qualifiées) qui siégeront au conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Président : Il s'agit de désigner des membres du futur Conseil d'Exploitation de cette régie intercommunale. Ce sont des sujets que nous avons abordés avec l'actuelle gouvernance et les communes qui rentrent dans ce périmètre. Il nous faut avoir 9 Conseillers Communautaires et 6 personnes désignées.

Nous avons 9 Conseillers Communautaires parmi lesquels Dominique CLAVE, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Olivier BOISSE, Jean-Paul GANTIER, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Cathy PICQUET.

Nous avons des personnes qualifiées : Jean-Claude DAVIDSON, Jean CHAMONARD, Dixna BOULEGUE, Alain BACHE, Jean-Marie BAYLE, Vincent RUQUOIS.

Cette composition ressemble un peu à celle que nous avons à la Régie des Eaux, avec quelques ajouts puisqu'elle devient intercommunale.

Je sou mets au vote cette liste et je vous propose de le faire à main levée, si cela ne vous pose pas de problème.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à main levée,**

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-14 et R.2221-5,

Vu les statuts de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2018,

Sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération,

Désigne comme membres du conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement :

1) au titre des conseillers communautaires :

- Jean-Paul GANTIER,
- Chantal COUTURIER,
- Bruno ROUFFIAT,
- Catherine PICQUET,
- Joël BONNET,
- Bernard KRZYNSKI,
- Olivier BOISSE,
- Dominique CLAVE,
- Jean-Louis DARRIEUTORT,

au titre des personnes qualifiées :

- Jean-Claude DAVIDSON,
- Jean CHAMONARD,
- Dixna BOULEGUE,
- Alain BACHE,
- Jean-Marie BAYLE
- Vincent RUQUOIS,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100181 (15)

Nature de l'Acte :

5.3.4-autres

Objet : Désignation du directeur de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement sur proposition du Président.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°2018-09-0160 en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a créé la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement, dotée de la seule autonomie financière.

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération et du conseil communautaire.

Ces mêmes dispositions prévoient que le directeur de la Régie est désigné par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté d'agglomération. Il est ensuite nommé par le Président de la communauté d'agglomération.

Il est précisé que les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseil Départemental, Conseiller Municipal, Conseiller de Paris ou Conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les Collectivités intéressées ou dans une circonscription cette ou ces Collectivités. Les fonctions de Directeur sont également incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la Régie. Le Directeur ne peut en outre prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, ne peut occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Francis GUILHAMOULAT, actuel directeur de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement de la Ville de Mont de Marsan, régie qui sera dissoute le 31 décembre 2018, dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par Mont de Marsan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et R.2221-2,

Vu les statuts de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement, adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2018,

Sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération,

Désigne Monsieur Francis GUILHAMOULAT en qualité de Directeur de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement,

Précise que l'intéressé conservera le niveau de rémunération dont il bénéficie actuellement dans le cadre de ses fonctions de directeur de la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100182 (16)

Nature de l'Acte :

7.1.6 Décisions budgétaires - Autres

Objet : Régie à autonomie financière de l'Eau et de l'Assainissement - Création des budgets.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération:

Par délibération n°2018090159 en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération, visant à exercer deux nouvelles compétences optionnelles, en matière d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, lors de cette même séance, a décidé de créer une régie à autonomie financière mais non dotée de la personnalité morale dénommée « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-7, L.2221-11 à L.2221-14, et R.2221-63 à R.2221-94, pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'instruction comptable M49, cette régie, qui gèrera des services publics industriels et commerciaux, doit disposer de budgets qui seront approuvés par son conseil d'exploitation et par le conseil communautaire. Les fonctions de comptable de la Régie seront confiées à un comptable direct du Trésor qui a la qualité de comptable principal.

Par délibération n°2018090161 en date du 4 septembre 2018, il a été approuvé la création de 3 budgets M49 pour la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2019, afin d'y affecter la totalité des dépenses et des recettes du service de l'eau, du service de l'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif.

Cependant, après interrogation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), il est admis que le service public de l'assainissement collectif et le service public de l'assainissement non collectif puissent être gérés par une seule régie. Dans ce cas, la comptabilisation des opérations des deux services au sein d'un budget unique doit être accompagnée d'un détail analytique, permettant de dissocier le coût de chacun des services (confère réponse ministérielle du 2 février 2017 à la question écrite n°23817).

Il est donc proposé de rapporter la délibération n°2018090161 du 04 septembre 2018 et de créer 2 budgets budgets M49 pour la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2019, afin d'y affecter la totalité des dépenses et des recettes du service de l'eau, du service de l'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants et R.2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018090159 du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2018 approuvant les statuts de la régie « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement »,

Vu la délibération n°2018090161 du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2018 approuvant la création de 3 budgets M49 pour la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} octobre 2018,

Considérant que la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement » sera opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'elle doit donc disposer de ses propres budgets,

Rapporte la délibération n°2018090161 du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2018 approuvant la création de 3 budgets M49 ;

Approuve la création de deux budgets M49 pour la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », pour une mise en activité à compter du 1^{er} janvier 2019 et qui seront relatifs à :

- la gestion du service public de l'eau,
- la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Dit que les budgets de la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement » seront assujettis à la TVA.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les différentes démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires et à signer toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100183 (17)

Nature de l'Acte :

7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Principal : décision modificative n°2-2018.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative DM2 intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Il s'agit de transferts de crédits pour :

- le reversement de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : du chapitre 65 au chapitre 014 : affectation sur la bonne imputation
- des subventions scolaires (du chapitre 011 au chapitre 65 pour 9 344 €) et des non valeurs (20 003 €)
- les besoins du service Politique de la Ville (du chapitre 65 au chapitre 011 pour 25 000 €)

Par ailleurs, des besoins complémentaires sont nécessaires pour les contributions à l'Etablissement Public Foncier des Landes (EPFL) (16 983€), aux syndicats de rivières (10 400€), ainsi que pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (31 545 €), pour le spectacle de la garde républicaine (dépenses couvertes par des recettes à hauteur de 12 412 €).

Ces dépenses sont financées par des recettes complémentaires de 65 864 € de FPIC, des remboursements d'assurances, des produits exceptionnels (retenues de garanties, annulations de mandats, rôles supplémentaires..).

Une réduction de crédits de 17 564 € sur l'article 6188 vient équilibrer la section.

En section d'investissement :

Des compléments de crédits de voirie sont rajoutés pour la voie Nord (30 000€).

Par ailleurs des dépenses complémentaires de travaux scolaires, matériels informatiques pour les écoles sont prévues et financées par des subventions du Département des Landes pour les travaux dans les écoles.

Un transfert de crédit du chapitre 204 au chapitre 21 est également prévu pour l'acquisition de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD) pour 351 000 €.

Enfin, les renégociations d'emprunts réalisées en 2018 permettent d'économiser 200 000€ de capital sur cette même année.

L'équilibre est réalisé par une diminution de l'emprunt prévu en recettes.

Monsieur le Président : Merci Hervé. Des questions ?

Mme SOULIGNAC : Juste pour expliquer que, comme d'habitude et en cohérence avec notre vote contre le budget, nous voterons contre cette DM.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 50 voix pour et 3 voix contre (Renaud LAHITETE, Didier SIMON, Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} octobre 2018,

Approuve la décision modificative n°2 suivante :

chap	article	fonct	libellé	BP2018	DM2	Total
011	6188	020	divers	121 928,00	-17 564,00	104 364,00
011	6281	213	cotisation scolaire	21 548,00	-8 804,00	12 744,00
011	6226	020	vote électronique CT	1 400,00	5 000,00	6 400,00
011	6042	311	achat spectacles	223 000,00	11 610,00	234 610,00
011	6251	33	voyage et déplacements	4 000,00	1 072,00	5 072,00
011	6256	33	missions	300,00	200,00	500,00
011	6257	33	réception	2 175,00	954,00	3 129,00
011	6161	33	assurances	125,00	1 241,00	1 366,00
011	6188	33	divers	40,00	40,00	80,00
011	6237	33	publication	16 287,60	105,00	16 392,60
011	6282	33	sécurité	5 070,00	190,00	5 260,00
011	6288	523	prestations diverses	31 200,00	25 000,00	56 200,00
011	6247	213	transport collectif	24 915,00	-540,00	24 375,00
			TOTAL CHAPITRE 011	451 988,60	18 504,00	470 492,60
65	65548	812	Contribution SICTOM	6 475 142,80	-5 917 390,15	557 752,65
65	65548	01	contribution EPFL	215 000,00	16 983,00	231 983,00
65	6541	01	non valeurs	3 000,00	20 003,00	23 003,00
65	65548	831	Contribution Syndicat de rivières	62 000,00	10 400,00	72 400,00
65	657362	520	subvention CIAS	1 460 000,00	-3 000,00	1 457 000,00
65	6574	213	subventions scolaires	9 340,00	9 344,00	40 344,00
			TOTAL CHAPITRE 65	8 246 142,80	-5 863 660,15	2 382 482,65
014	739223	01	FPIC	80 000,00	31 545,00	111 545,00
014	7398	95	Reversement Taxes de séjours	80 000,00	7 000,00	87 000,00
014	7391178	01	Remboursement fiscalité	0,00	19 500,00	19 500,00
014	739118	812	Contribution SICTOM	0,00	5 917 390,15	5 917 390,15
			TOTAL CHAPITRE 014	160 000,00	5 975 435,15	6 135 435,15
67	6745	523	subv politique de la ville	30 000,00	-25 000,00	5 000,00
			TOTAL CHAPITRE 67	30 000,00	-25 000,00	5 000,00
042	6811	01	dotation aux amortissements	2 066 052,73	15 000,00	2 081 052,73
			TOTAL CHAPITRE 042	2 066 052,73	15 000,00	2 081 052,73
023	023	01	virement à la section d'investissement	3 018 994,16	-15 000,00	3 003 994,16
			TOTAL CHAPITRE 023	3 018 994,16	-15 000,00	3 003 994,16
Total Dépenses de fonctionnement				13 973 178,29	105 279,00	14 078 457,29
70	7062	33	redevance culturelle	210 690,00	12 412,00	223 102,00
			TOTAL CHAPITRE 70	210 690,00	12 412,00	223 102,00
73	7318	01	rôles sup TH	0,00	20 003,00	20 003,00
73	7362	95	taxes de séjours	80 000,00	7 000,00	87 000,00
73	73223	01	FPIC	710 000,00	29 864,00	739 864,00
			TOTAL CHAPITRE 73	790 000,00	56 867,00	846 867,00
77	7718	01	autres pdts exceptionnels	0,00	22 000,00	22 000,00
77	7788	213	remb assurances + divers	0,00	14 000,00	14 000,00
			TOTAL CHAPITRE 77	0,00	36 000,00	36 000,00
Total Recettes de fonctionnement				1 000 690,00	105 279,00	1 105 969,00
0,00						
chap	article	fonct	libellé	BP2018	DM2	Total
16	1641	01	remboursement capital	3 410 000,00	-200 000,00	3 210 000,00
			TOTAL CHAPITRE 16	3 410 000,00	-200 000,00	3 210 000,00
204	2041412	830	fond de concours SPD	351 700,00	-351 700,00	0,00
204	2041512	833	fond de concours sydec	0,00	1 921,00	1 921,00
			TOTAL CHAPITRE 204	351 700,00	-349 779,00	1 921,00
21	2112	830	acquisition immobilière (SPD)	0,00	377 870,00	377 870,00
21	2183	213	matériel informatique ecoles	105 500,00	36 514,00	142 014,00
21	21731	213	travaux écoles argenté	998 699,00	116 235,00	1 114 934,00
21	2128	833	travaux sydec	138 594,00	-1 921,00	136 673,00
			TOTAL CHAPITRE 21	1 242 793,00	528 698,00	1 771 491,00
23	2317	213	travaux écoles	68 672,00	5 000,00	73 672,00
			TOTAL CHAPITRE 23	68 672,00	5 000,00	73 672,00
1200	2313	822	travaux voirie	1 578 376,00	30 000,00	1 608 376,00
			TOTAL CHAPITRE 1200	1 578 376,00	30 000,00	1 608 376,00
Total dépenses d'investissement				6 651 541,00	13 919,00	6 665 460,00
16	1641	01	emprunt	13 471 000,00	-124 620,00	13 346 380,00
			TOTAL CHAPITRE 16	13 471 000,00	-124 620,00	13 346 380,00
13	1321	213	subv CD40 Argenté Gailleres Ferry	0,00	138 539,00	138 539,00
			TOTAL CHAPITRE 13	0,00	138 539,00	138 539,00
040	28041412	01	Amortissement des fonds de concours	417 770,92	15 000,00	432 770,92
			TOTAL CHAPITRE 040	417 770,92	15 000,00	432 770,92
021	021	01	virement à la section d'investissement	0,00	-15 000,00	-15 000,00
			TOTAL CHAPITRE 021	0,00	-15 000,00	-15 000,00
Total recettes d'investissement				13 888 770,92	13 919,00	13 902 689,92

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100184 (18)

Nature de l'Acte :

7.3.7 - Emprunts – autre

Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt pour l'EHPAD « du Marsan » et l'EHPAD « Jeanne Mauléon ».

Rapporteur : Muriel CROZES

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation, sur les exercices 2018 et 2019, d'importantes opérations d'investissement intéressant l'EHPAD « Jeanne Mauléon » et l'EHPAD « du Marsan », le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan a décidé de recourir à deux prêts à long terme :

- 700 000,00 € pour l'EHPAD « Jeanne Mauléon » :

1. remplacement de deux ascenseurs, du système des détections incendie et désenfumage, des lits médicalisés, du logiciel de soins, aménagement des cuisines, dévoiement des réseaux, équipement d'un store verrière, installation d'un groupe électrogène.

- 300 000,00 € pour l'EHPAD « du Marsan » :

3. remplacement de l'auto-com téléphonique avec le couplage des appels malades et alarmes sécurités, des lits médicalisés, du logiciel de soins, installation d'un pack salle de bain mobile.

Après mise en concurrence de 3 organismes bancaires, le CIAS du Marsan propose de retenir les offres du Crédit Agricole d'Aquitaine, plus satisfaisantes car elles comprennent un amortissement constant du capital (linéaire) pour le prêt de 700 000,00 € et proposent le taux d'intérêt le plus bas.

Offre pour l'EHPAD « Jeanne Mauléon » :

- Montant : 700 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1,80% fixe
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des remboursements : annuel
- Frais de dossier: 700 €
- Déblocage des fonds en 2 tranches : 300 000,00 € en 2018 et 400 000,00 € en 2019.

Offre pour l'EHPAD « du Marsan » :

- Montant : 300 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1,492% fixe
- Périodicité des remboursements : trimestriel
- Frais de dossier: 300 €
- Déblocage des fonds : 300 000,00 € en 2019

Conformément aux dispositions des articles L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et R123-20 - R123-27 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil communautaire doit préalablement émettre un avis conforme.

Monsieur le Président : Nous continuons sur le plan d'investissement des lits médicalisés. C'est régulier et commun aux deux établissements. Il me semble que toute la téléphonie - les appels malades, etc. - datait d'une douzaine d'années et commençait à poser un vrai problème.

Mme CROZES : Ce sont des équipements qui s'imposent parce qu'ils vieillissent et ne sont plus du tout adaptés. Ils demandent des interventions et ce sont des frais qui sont très importants aujourd'hui. Il faut absolument changer tout cela.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents (Jean-Paul ALYRE ne prenant pas part au vote),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-34,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R123-20 et R123-27,

Vu le projet d'emprunts du CIAS du Marsan destiné à financer les travaux d'investissement intéressant l'EHPAD « Jeanne Mauléon » et l'EHPAD « du Marsan »,

Emet un avis favorable et conforme aux propositions d'emprunts détaillées supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100185 (19)

Nature de l'Acte :

1.Subventions attribuées aux collectivités

Objet : . Convention de partenariat financier avec la communauté de communes de Mimizan pour le déplacement physique et le fonctionnement de l'hélistation sur l'aérodrome de Mimizan, dans le cadre de l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL).

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Le Préfet des Landes a présenté au printemps dernier aux élus du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL), auquel adhère Mont de Marsan Agglomération au titre de la gestion de la base de loisirs de Ménasse, ainsi qu'aux maires du littoral, le projet de transfert de l'hélistation du détachement aérien saisonnier médicalisé de la gendarmerie, actuellement située en bord de plage sur la commune de Mimizan, vers l'aérodrome communautaire de Mimizan, au motif que l'installation actuelle n'offre plus les garanties de sécurité nécessaires.

La communauté de communes de Mimizan est chargée de la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui s'élèvent à 185 533,00 € TTC. L'Etat participe au financement à hauteur de 50 000,00 €.

Les communes et EPCI membres du SMGBL sont également appelés à concourir à l'opération, pour le montant restant déduction faite de la participation de l'Etat et de l'autofinancement de la communauté de communes de Mimizan, soit 17 194,41 €.

Sur la base de la clé de répartition définie, Mont de Marsan Agglomération est appelée à participer à hauteur de 149,52 €.

Un projet de convention de partenariat financier a été rédigé en ce sens, qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le projet de transfert de l'hélistation du détachement aérien saisonnier médicalisé de la gendarmerie, actuellement située en bord de plage sur la commune de Mimizan, vers l'aérodrome communautaire de Mimizan ;

Considérant que les communes et EPCI membres du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises sont appelés à participer au financement de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la communauté de communes de Mimizan ;

Approuve les termes de la convention de partenariat financier entre Mont de Marsan et la communauté de communes de Mimizan, dont le projet est joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100186 (20)

Nature de l'Acte :

-Subventions

Objet : Régularisation par versement du solde de l'opération d'aménagement de voirie liés aux travaux du Stade Guy Boniface.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Commune de Mont de Marsan s'est engagée à réaliser des travaux de construction dans l'enceinte du Stade Guy Boniface d'un bâtiment comportant :

- Une grande tribune de face d'environ 3 100 places assises et couvertes,
- Un dojo, inclus sous les gradins de cette nouvelle tribune, le projet de restructuration de la salle Barbe d'Or entraînant la suppression du dojo existant,
- Des annexes de musculation et fitness, loges, espaces réceptifs.

Ce projet est estimé à 4 925 000€ HT.

Mont de Marsan Agglomération avait décidé d'intervenir à hauteur de 500 000 € pour des aménagements de voirie. Cette dépense fut inscrite au BP2015 et approuvée au conseil communautaire du 14 avril 2015. Ce qui représente 10% du coût total de l'opération.

Ces travaux ayant été réalisés pour un montant inférieur (347 518 €), il fut prévu de verser le solde sous forme d'un fonds de concours de 152 482 €. Cette somme était budgétée depuis 2016 (DM2 approuvée au conseil du 6 octobre 2016) et se retrouve dans les restes à réaliser depuis cette date, la Ville ayant avancé cette somme en attendant de formaliser le versement du solde.

Le plan de financement fixé comme suit :

Région : 750 000 €

Département : 1 000 000 €

Etat : 80 000 €

Mont de Marsan Agglomération : 500 000 € (dont 347 518 € de travaux)

Autofinancement : 2 595 000 €

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette régularisation qui était liée à des Conseils Communautaires de 2015 et une DM approuvée en octobre 2016 ? C'est une régularisation sur le plan de financement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents (Bertrand TORTIGUE ne prenant pas part au vote),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L5216-5 VI,

Considérant la volonté de verser le solde de l'engagement communautaire sur l'opération de l'aménagement de voirie à travers un fonds de concours,

Décide d'attribuer un fonds de concours de 152 482,00 € à la commune de Mont de Marsan pour les travaux de construction d'une tribune au stade Guy Boniface,

Dit que ces sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100187 (21)

Nature de l'Acte :
2.Subventions

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2018/2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, le Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2019, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport, d'un montant de 140 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination).

S'agissant de la promotion du sport, des évolutions sont proposées cette année, visant notamment à conduire des actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, à prévoir une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, ou encore à développer le lien sport-culture.

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret

n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 80 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2017/2018, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Président : Merci. Deux délibérations que nous allons voter séparément. Est-ce que vous avez des questions ?

Je signale que M. TORTIGUE ne prend pas part au vote.

C'est un petit dépoussiérage de cette convention pour essayer d'y mettre encore plus de contreparties visibles sur l'ensemble des communes. Je le redis vis à vis de mes collègues Maires, ces partenariats, que ce soit sur le basket ou le rugby, doivent aussi vous permettre de faire venir des acteurs emblématiques du sport professionnel sur vos communes à l'occasion de telle ou telle manifestation. Vous avez la possibilité de vous servir de ce partenariat.

Un focus plus détaillé sur les publics seniors et les publics touchés par le handicap.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents (Bertrand TORTIGUE ne prenant pas part au vote),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport, notamment les articles L 113-2 et L 113-5 ;

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'importance du club de rugby Montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 140 000 € (cent-quarante mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2019,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 80 000 € TTC (quatre-vingts mille euros),

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100188 (22)

Nature de l'Acte :
7.5 Subventions

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes - Saison sportive 2018/2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication. Par ailleurs, le club évolue désormais exclusivement à Mont de Marsan.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de Basket Landes. La présence d'un club de basket de ce niveau est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec Basket Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs de Basket Landes et les droits promotionnels au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2019, un partenariat avec Basket Landes, à travers sa société anonyme sportive professionnelle (SASP).

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 30 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

S'agissant de la promotion du sport, des évolutions sont proposées cette année, visant notamment à conduire des actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, à prévoir une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, ou encore à développer le lien sport-culture.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 20 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2017/2018, Basket Landes a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Président : Sur la 22, il s'agit du pendant sur le basket féminin. Est-ce qu'il y a des questions ?

Je vous invite à lire les annexes et les documents puisque ces 2 clubs se sont prêtés à l'exercice de nous faire un bilan d'activité et de ce que peut représenter l'exposition de ces clubs-là pour un territoire comme le nôtre.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport, notamment les articles L.113-2 et L.113-5 ;

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'importance de Basket Landes et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros).

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2019.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100189 (23)

Nature de l'Acte :

7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Prescription quadriennale des retenues de garantie.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre de marchés conclus avec des entreprises, des retenues de garantie ont été prélevées conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Ces retenues de garantie n'ont jamais été remboursées, les pièces de solde de marché (factures de solde, Décompte Généraux et Définitifs...) ne nous ayant pas été communiquées.

Ces retenues de garantie sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, «toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis» sont prescrites.

Les créanciers ne s'étant pas manifestés dans le délai imparti pour réclamer le paiement de cette retenue de garantie, et le délai de la prescription quadriennale s'étant écoulé sans interruption, la Ville est donc fondée à récupérer la retenue de garantie constituée et non acquittée.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recette correspondants. Les crédits correspondants seront inscrits en décision modificative 2018.

Budget principal Agglomération

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT	IMPUTATON
SADYS	TRAVAUX DIVERS 2008	428,50	7788
DEVISME	TRX MACROLOT 2 ANNEE 2010	391,97	7788
GARCIA ANTOINE	LOT 4 CLOISONS TRAVAUX DIVERS 2012	48,82	7788
BENNINGER	CHAUFFAGE 2013	132,29	7788
	TOTAL AGGLOMERATION	1 001,58	

Budget Logements

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT	IMPUTATON
MR CONSTRUCTION	LOGEMENTS SOCIAUX PELLEGARI	298,40	7788
DUBOSQ	LOGEMENTS SOCIAUX PELLEGARI	78,76	7788
LAPORTE	LOGEMENTS SOCIAUX PELLEGARI	337,57	7788
MR CONSTRUCTION	LOGEMENTS SOCIAUX PELLEGARI	304,38	7788
MR CONSTRUCTION	LOGEMENTS SOCIAUX PELLEGARI	880,74	7788
	TOTAL LOGEMENTS SOCIAUX	1 899,85	

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Approuve la récupération des retenues de garantie constituées et non acquittées.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100190 (24)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Transferts des agents de la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'exercice des compétences « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « actions dans le domaine culturel » par Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération :

Mont de Marsan Agglomération a modifié, d'une part, l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs » (intégration des théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis Mont de Marsan) et, d'autre part, de manière corrélative, la compétence facultative « actions dans le domaine culturel ».

Il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération la gestion complète du Théâtre de Gascogne (regroupant les deux théâtres municipaux montois et le pôle culturel communautaire de Saint-Pierre du Mont), y compris dans sa dimension bâtiminaire.

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre . (...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.*»..

La commune de Mont de Marsan disposant d'un service affecté à l'exercice des compétences ci-dessus, en application de l'article précité, les agents municipaux exerçant en totalité leurs fonctions dans ledit service doivent par conséquent être transférés à la communauté d'agglomération.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le transfert des agents intégrés à ces services, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité et en créant à cet effet les emplois nécessaires. La liste des emplois concernés est jointe en annexe.

Les agents transférés conservent leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président : Je crois que nous avons des agents qui étaient exclusivement au théâtre Molière, régisseurs, techniciens et autres.
Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2018-06-106 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs » par extension aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan) ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 25 Septembre 2018 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant de la mise à jour corrélative de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel »;

Vu l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Mont-de-Marsan en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

Considérant que l'exercice des compétences « construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs » et « actions dans le domaine culturel » requiert la mise à disposition du personnel nécessaire;

Considérant que la commune de Mont de Marsan dispose du personnel chargé de la mise en œuvre de ces compétences ;

Approuve le transfert du personnel, entre la commune de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération selon le tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide de modifier le tableau des effectifs de Mont de Marsan Agglomération en conséquence et de créer les emplois correspondants.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018100191 (25)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Mise à disposition de personnel communautaire – année 2018.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes » (associations),
- divers organismes tels que les Centres de Gestion.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à dispositions de personnels.

Par le biais de conventions, Mont de Marsan Agglomération met à disposition des agents territoriaux auprès d'organismes selon les modalités présentées dans le tableau ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mont de Marsan agglomération met à disposition des agents territoriaux auprès de différents organismes,

Prend acte de l'information donnée, suivant le tableau ci-joint concernant les mises à disposition de personnel au titre de l'année 2018.

Délibération N° 2018100192 (26)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Évolution d'emplois

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1er janvier 2019.

Des évolutions d'emploi du temps au sein de la Direction de l'Éducation (inclusion des heures d'ALSH, régularisations de planning) ont eu lieu à la rentrée scolaire 2018/2019. Il convient de mettre en adéquation les quotités hebdomadaires des agents concernés avec ces nouveaux emplois du temps.

Il est proposé de transformer les emplois ci-dessous :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (31h00) en emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35h00) au 1er novembre 2018,

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (4h51) en emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (6h30) au 1er novembre 2018,

Création d'emploi

- Un agent a été admis au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Cet agent exerce les fonctions d'ATSEM depuis la rentrée scolaire 2018. Il est proposé de la détacher pour stage dans ce cadre d'emploi. Il convient de créer son emploi d'accueil :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1er novembre 2018.

Un agent titulaire au sein du CIAS du Marsan est mis à disposition de la Direction de l'Éducation depuis septembre 2016. Il est proposé d'intégrer cet agent au sein des effectifs de l'agglomération. Il convient de créer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019.
Enfin, un agent titulaire au sein du CCAS de Mont de Marsan est mis à disposition de la Direction des Ressources Humaines (Serice de la Prévention) depuis juillet 2017. Il est proposé d'intégrer cet agent au sein des effectifs de l'agglomération. Il convient de créer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président : Le tout avec, en annexe, les tableaux remis à jour. Est-ce que vous avez des questions ?

Après avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2018,

Après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 juillet 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve les transformations d'emplois suivantes :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1er janvier 2019,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (31 h00) en emploi d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} novembre 2018,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (4h51) en emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (6h30) au 1^{er} novembre 2018.

Approuve les créations d'emplois suivantes :

- 1 emploi d'adjoint d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Précision des modalités de recours au vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Rapporteur : Philippe SAES.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 11 avril 2018 en faveur du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'intégralité des scrutins à organiser le 6 décembre 2018 : le comité technique, les commissions administratives paritaires de catégories A, B et C et commissions consultatives paritaires de catégories A, B et C.

Une nouvelle délibération doit à présent détailler la mise en œuvre du vote électronique selon les critères définis dans l'article 4 du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014, en indiquant notamment :

- les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 du même décret ;
- la composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- la répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
- les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
- la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage;
- les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Monsieur le Président : Sur cette délibération concernant les élections professionnelles du 6 décembre, pas de questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu la circulaire n°NOR INTB1816517N du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Après avis du comité technique en date du 3 octobre 2018 ;

Décide De recourir au vote électronique par internet, de manière exclusive, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent toutes les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Précise que le paramétrage, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique ont été confiés à Kercia Solutions, éditeur du système AlphaVote.

Précise que l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 a été confiée au cabinet Demaeter. Cette prestation couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Fixe l'ouverture de la plate-forme de vote au jeudi 29 novembre 2018 à 08H00 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018 à 17H00, soit une durée de 8 jours (comprenant un week-end), afin de favoriser la participation.

Les opérations électorales suivront le calendrier suivant :

Échéances	Actions à mettre en œuvre
28/09/18	60 jours au moins avant scrutin Publicité de la liste électorale
10/10/18	50 jours avant scrutin Fin de réclamation sur liste électorale
18/10/18	6 semaines au moins avant scrutin Dépôt de liste des candidats
19/10/18	2 jours au plus tard après dépôt Affichage de la liste des candidats
30/10/18	30 jours au moins avant scrutin <u>Formation à distance des membres des bureaux de vote électronique sur session de démonstration</u>
31/10/18	Validation définitive des « BAT » + dernières vérifications avant mise en production
08/11/18	Anticipation envois postaux pour réception par électeurs 15 jours avant scrutin : Notice d'information + moyen d'authentification Mise en ligne des candidatures et professions de foies Information sur l'accès à la cellule de support aux électeurs pour réassort dématérialisé
16/11/18	Finalisation du protocole d'accord pré-électoral avant validation en comité technique
23/11/18	<u>Réunion de scellement, à distance avec Alphavote</u> : Création des clés de dépouillement Test du système en vote à blanc Scellement du système Constat système initialisé, urne vide et scellement actif
29/11/18	Ouverture de la plate-forme de vote en ligne, durant <u>8 JOURS</u>
03/12/18	Relance automatique des non-votants par e-mail
06/12/18	Fermeture de la plate-forme d'accès au vote électronique Dépouillement + édition des procès-verbaux après un <u>délai de grâce réglementaire de 20 minutes</u> Réunion à distance avec Alphavote

À noter : les dates « traditionnelles » des opérations électorales ont été avancées pour tenir compte d'une durée de scrutin égale à 8 journées. De plus, toute échéance tombant un week-end a été avancée au vendredi.

Précise que les listes électorales – de tous les scrutins précédemment détaillés – sont consultables depuis le 28/09/2018 au format papier sur les panneaux d'affichages installés dans chacun des bâtiments de la collectivité.

Précise qu'une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, sera mise en place lors de la prochaine réunion du groupe de travail « élections professionnelles 2018 ». Cette cellule sera composée de membres de la Direction des Ressources Humaines, de membres de la Direction des Systèmes d'Information, de représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature ainsi que du chef de projet désigné par Kercia Solutions.

Précise qu'une cellule de support téléphonique sera mise en place par Kercia Solutions – via son partenaire Absys – pendant toute la durée du scrutin (sur un numéro vert dédié). Les interlocuteurs sont français, formés et supervisés en interne. Ce service offre une disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Précise qu'un poste informatique sera mis à disposition des électeurs n'en disposant pas sur leur lieu de travail – pendant les heures de service – à l'Hôtel de Ville (Place du Général Leclerc), au siège de l'Agglomération (Avenue du Maréchal Foch), au siège du CCAS (Avenue Nonères) et au siège du CIAS (Rue de la Croix Blanche). La localisation précise des ordinateurs / tablettes reste à définir lors d'une prochaine réunion du groupe de travail, mais il est rappelé que les locaux aménagés à cet effet garantiront les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

Précise qu'un roulement sera par ailleurs mis en place sur plusieurs autres bâtiments par des membres de la Direction des Ressources Humaines, à raison d'une demie-journée par site, pour renforcer la mobilisation des électeurs. Les modalités et le calendrier seront travaillés et validés dans les prochaines semaines par le groupe de travail « élections professionnelles 2018 ».

Précise qu'une campagne d'information et de sensibilisation sur les élections professionnelles 2018 et les nouvelles modalités de vote sera lancée à destination de tous les agents de la collectivité.

Instaure trois bureaux de vote électroniques, chargés du contrôle de la régularité du scrutin : un pour le comité technique fusionné entre la Ville et l'Agglomération, un pour les commissions administratives paritaires (centralisant les catégories A, B et C de manière commune avec l'Agglomération et le CCAS) et un dernier pour les commissions consultatives paritaires (dans la même configuration que pour les CAP).

Désigne M. Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération, comme Président des bureaux de vote précédemment listés et M. Philippe SAES, Vice-Président de Mont de Marsan Agglomération en charge des Ressources Humaines, comme Secrétaire. Ils bénéficieront à ce titre d'une formation au moins un mois avant l'ouverture des scrutins sur le système de vote électronique proposé par Kercia Solutions. Ils détiendront par ailleurs les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé leur sera attribuée selon une procédure garantissant qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Il est précisé que les clés de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes : une clé pour le président, une clé pour le secrétaire et une clé par délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections professionnelles (l'identité des délégués de listes n'est à ce jour pas connue).

Les clés du président du bureau de vote et d'au moins deux organisations syndicales devront a minima être réunies à l'ouverture et à la fermeture de chaque scrutin pour en permettre le codage et le décodage. Le Président pourra désigner un suppléant en cas d'empêchement.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous souhaite une bonne soirée et il y a peut-être de quoi partager le verre de l'amitié.

La séance est levée 21 H 15